



Peut on cumuler deux contrats (cee et cdi)pour un même employeur

Par **patmana**, le **21/05/2013** à **18:52**

Bonjour , rnje travaille depuis 4 ans en tant qu'animatrice pour un centre de loisirs,j'ai de ce fait un contrat cee. Depuis plus d'un an je travaille aussi en tant qu'agent de service pour ce même centre (11 h par semaine).J'avais jusqu'à présent un cdd qui c'est conclu pour un cdi ce mois ci.J'ai donc deux contrats pour un même employeur,es ce légal ou doit il me faire un seul et unique contrat,en sachant que le contrat cee est payé en journée forfaitaire et le contrat cdi est payé au taux horaire du smic ????? rnmerci de l'aide que vous pourrez m'apporter

Par **pepelle2**, le **22/05/2013** à **08:45**

BonjourrnA mon avis les deux contrats ne peuvent coexister. Le contrat CEE suppose maximum 80 jours de travail dans l'année. Or vous êtes maintenant embauché à l'année à temps partiel. De plus on ne peut pour un même salarié lui faire un système de calcul pour une fonction (taux horaire classique) et un autre système pour une autre fonction (forfait pour l'animation)rnIl faut tout remettre à plat avec votre employeur.